

Remplacement du camion-grue

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet la demande d'un crédit destiné au remplacement du camion-grue Scania qui a été acquis en 1993, par voie du préavis n° 592, pour un montant de Chf 387'000.--, par un véhicule de fabrication MAN.

Cadre général

Depuis sa création, le Secteur des Travaux dispose d'un camion grue permettant d'effectuer une multitude de tâches liées aux travaux d'exploitation et d'entretien de notre important patrimoine communal. Ce véhicule est très sollicité et remplit de multiples fonctions de transport, déneigement, interventions en forêt, éclairage public, dépannages d'urgence sur bâtiments, chargements / déchargements de matériel, matériaux, machines, travaux de génie civil, montages de conduites SI, etc.

Entré comme son prédécesseur dans sa 19^{ème} année d'utilisation, ce véhicule comptabilise à ce jour plus de 19'000 heures d'utilisation (moyenne 4,5 heures/jour ouvrable), pratiquées parfois dans des conditions très rudes. Malgré un suivi consciencieux des services et des travaux d'entretien menés par notre personnel, l'état général du véhicule s'est fortement dégradé et la fiabilité de son utilisation devient précaire pour toute fonction.

Après les modèles Bedford, Saurer, Volvo et Scania, le modèle MAN proposé sera en l'occurrence le 5^{ème} engin de ce type à être employé par les différents secteurs du Service Technique.

Projet d'acquisition

Après un inventaire des différentes tâches, le cahier des charges reste sensiblement le même. Les évolutions techniques du matériel apportent des solutions et améliorations intéressantes.

Celles-ci permettront encore d'optimiser l'ensemble pour le rendre non seulement plus performant, mais encore plus polyvalent, critère essentiel au vu de la diversité des tâches à remplir. La composante RPLP, qui n'était pas encore en application lors de l'acquisition du modèle précédent, a également son influence à l'heure des analyses et des choix. Ces différents critères nous ont conduits, par exemple, à ne plus adjoindre l'agrégat « nacelle » au véhicule porteur, mais à acquérir un engin totalement indépendant, déplaçable sur une remorque attelée à un véhicule léger.

Outre l'avantage de ne pas bloquer le véhicule porteur lors des interventions avec nacelle, on n'est ainsi plus assujéti à la redevance RPLP lors des déplacements et le chauffeur ne doit pas obligatoirement être titulaire du permis pour poids lourds. Dans le futur, lors du renouvellement du matériel, il ne sera également plus nécessaire de lier le remplacement de la nacelle avec celui du véhicule.

Véhicule porteur

Choisis parmi la gamme de deux marques leaders en la matière, soit MAN et SCANIA, 5 modèles de véhicule ont été comparés selon un tableau multicritères, et c'est finalement un modèle proposé par la société MAN qui a été retenu. Outre les aspects économiques et la bonne note générale du véhicule, la hauteur moins importante du châssis, ainsi que le système d'entraînement, permettant une traction 4 x 4 par système hydraulique sur l'essieu avant (hydrodrive), ont été déterminants dans ce choix. Les très bonnes expériences avec un système de châssis similaire sur le véhicule porteur Volvo servant à la collecte des ordures ménagères ont également favorablement influencé notre choix.

Le critère de pollution Euro 5 dont il répond apportera, outre une amélioration environnementale non négligeable, une économie sur les taxes pour ce qui concerne la redevance RPLP puisque le prix passera de Chf 0,76/km actuellement à Chf 0,58/km, soit une diminution annuelle de l'ordre de Chf 2'000.--.

Pont de chargement

Le camion actuel est équipé d'une benne basculante et pour le nouveau, le choix se porte naturellement vers une adaptation dite « multilift » offrant ainsi la possibilité de décharger la grue, de transporter tous types de matériaux ou machines ainsi que les bennes de chantier, également celles de la déchetterie.

Grue

Parmi 3 modèles examinés, le modèle retenu est celui de marque Fassi, proposé par la maison Notterkran SA. Il offre une plage de levage de 1'125 kg à 5'400 kg, selon un développement du bras compris entre 12,7 m et 2,55 m. Monté sur le véhicule porteur par l'intermédiaire d'une benne berce, cet agrégat nécessite des adaptations diverses, telles que stabilisateurs, modifications des circuits hydrauliques et électriques, ainsi que l'installation de la télécommande.

Par rapport à la situation actuelle, il sera possible de délester le véhicule porteur de la grue lors de simples opérations de transport, augmentant ainsi la charge utile de l'ordre de 2 tonnes.

Nacelle

Comme indiqué plus haut, différents paramètres ont conduit à comparer les deux variantes imaginées, soit comme actuellement avec une nacelle à monter sur le véhicule porteur, soit avec un système indépendant.

D'un prix assez similaire pour les deux variantes, tous les autres paramètres nous ont portés vers le choix d'un système indépendant. En effet, comme indiqué ci-dessus, le remplacement futur de ces équipements ne sera plus lié au camion, avec de surcroît un avantage au niveau du personnel étant donné qu'il ne sera plus indispensable de posséder le permis de PL pour déplacer l'engin.

Le choix s'est porté sur un modèle monté sur chenilles, proposé par la maison Accès et Elévatiqne SA, permettant une hauteur de travail allant jusqu'à 15 mètres (actuellement 13 mètres avec la nacelle sur camion) et un rayon déporté maxi de 8,5 mètres. Très maniable, la largeur de l'ensemble une fois replié est inférieure à 80 cm (780 mm).

Coûts des équipements

• Véhicule MAN TGS 3 essieux, 6 x 4, 400 CV, EURO 5	Chf	136'000.00
• Adaptations châssis, benne berce, plateau, multilift		136'414.00
• Grue Fassi F195, 2 grappins, stabilisateurs		109'233.00
• Nacelle élévatrice avec remorque de transport		65'520.00
• Frais divers		<u>2'000.00</u>
Total		444'167.00
TVA 8%		<u>35'333.00</u>
Total TTC	Chf	<u>479'500.00</u>

C O N C L U S I O N

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- **d'autoriser** la Municipalité à acquérir un véhicule MAN équipé de nacelle et grue pour remplacer le camion SCANIA;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de **Chf 479'500.--**. Le compte no 9146.913 est ouvert au bilan à cet effet;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment;
- **d'amortir** cet investissement sur une période de 5 ans, la première fois au budget 2014, par le compte no 433.3311.
- L'influence sur le budget sera de l'ordre de **Chf 107'900.--** la première année en tenant compte des intérêts (2.5%) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur 5 ans, le coût représente **Chf 103'200.--** avec annuité constante.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

F. THÉVENAZ

M. STAFFONI

Annexe : photos

Délégué municipal : M. Philippe Duvoisin, Municipal



Véhicule MAN 6x4



Cabine intérieure 3 places



Grue FASSI montée sur benne berce



Nacelle indépendante sur chenilles

